



# Les chaufferies collectives

Pour entretenir les équipements sur l'ensemble de ses logements, Eure habitat fait appel à des entreprises avec lesquelles il a passé un contrat.

Les coordonnées de ces entreprises vous sont communiquées par votre agent de proximité ou l'agence Eure habitat dont vous dépendez.



Le contrat d'exploitation des chaufferies porte sur le chauffage des logements et/ou la distribution de l'eau chaude sanitaire.

En cas de panne totale de chauffage et d'eau chaude sanitaire, ou de dégâts des eaux sur les circuits de distribution (radiateurs, canalisations), contactez directement l'entreprise titulaire du contrat d'exploitation qui interviendra sous 2 heures.

S'il s'agit d'un simple dysfonctionnement (sans arrêt du chauffage ou d'eau chaude sanitaire), le délai d'intervention passe alors à 24 heures.

En cas d'urgences, pendant la nuit, les week-ends et jours fériés, Eure habitat vous invite à composer :

**Eure habitat Assistance au  
0 820 00 27 00**

(0,12 €/min - coût d'un appel local).

Pendant toute la durée du contrat d'exploitation, l'entreprise se doit d'assurer la continuité de la fourniture de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire), ainsi que la maintenance et le renouvellement des installations techniques.